

examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs

ADMINISTRATIF

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Date d'ouverture des inscriptions : 2 novembre 2022 - Date de clôture des inscriptions : 2 décembre 2022 - Date limite de téléversement des pièces justificatives : 16 décembre 2022- Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : 16 décembre 2022

Examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, session 2022.

RESUME : un examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2022. Le nombre total de places à pouvoir sera fixé ultérieurement.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel : Bureau des concours et des examens professionnels Suivi par : Héléna DELQUIGNIES Mél : helena.delquignies@agriculture.gouv.fr Tél. : 01.49.55.48.55

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen : Bureau de la formation continue et du développement des compétences Suivi par : Thomas ROUSSEAU Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr Tél. : 01.49.55.81.10

- Date d'ouverture des inscriptions : 2 novembre 2022
- **Date de clôture des inscriptions : 2 décembre 2022**
- Date limite de téléversement des pièces justificatives : 16 décembre 2022
- Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : 16 décembre 2022

CALENDRIER DES ÉPREUVES

- La pré-sélection sur dossier de RAEP se déroulera à partir du 20 mars 2023.
- L'épreuve orale d'admission aura lieu à PARIS à partir du 22 mai 2023.
- Les renseignements relatifs à cet examen pourront être obtenus auprès de Madame Hélène DELQUIGNIES, chargée de concours (helena.delquignies@agriculture.gouv.fr – Tél.: 01.49.55.48.55)

[SG/SRH/SDDPRS/2022-803 du 26-10-2022 https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-803](https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-803)